

Délibération n° BUR. – 47 – 22 janvier 2018 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur la biologie médicale.

Par lettre en date du 6 décembre 2017, notifiée le 11 décembre 2017, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, une proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur la biologie médicale.

L'UNCAM propose de remplacer l'acte de recherche de *chlamydia trachomatis* par amplification génique (5257) par un acte de recherche de *chlamydia trachomatis* et/ou de *neisseria gonorrhoeae* par amplification génique (5301) et de modifier la nomenclature des actes de biologie médicale en conséquence.

L'UNOCAM prend acte de la proposition de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité